Effets indésirables. Pour Marc Gotti, « De tels chiffres n'ont jamais été atteints dans l'histoire »

Article rédigé par Breizh-Info, le 23 janvier 2023

Source [Breizh-Info] : Marc Gotti est juriste et fait partie du collectif Les 300, qui rassemble des professionnels du droit ayant mené plusieurs actions pour défendre les libertés publiques pendant la crise sanitaire.

Alors que la France est le dernier pays d'Europe à ne pas réintégrer les professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux ayant refusé de souscrire à l'obligation vaccinale, <u>Marc Gotti</u> estime que la position du gouvernement traduit « une volonté de faire plier toute résistance » et que les personnels suspendus font l'objet « d'un acharnement sans borne », qui « dépasse l'entendement ».

« Ils ne sont pas licenciés, ils ne peuvent pas toucher le chômage, ils n'ont pas droit au RSA non plus. Certains ont vendu leur maison, certains se sont fait mettre à la rue parce qu'ils ne pouvaient plus payer leur loyer. » Selon Marc Gotti, l'obligation vaccinale entrée en vigueur le 15 septembre 2021 ne serait d'ailleurs pas conforme au droit. « L'obligation légale de vaccination qui concerne des produits qui sont toujours en phase d'essais cliniques est normalement interdite, c'est écrit noir sur blanc dans les traités européens ou internationaux ratifiés par la France. Les Autorisations de mise sur le marché (AMM), qu'elles soient conditionnelles ou standards, ne changent rien à cette situation, vous êtes dans une infraction caractérisée du droit européen et des traités internationaux. »

« Les infractions pénales qui pourraient éventuellement être qualifiées sont d'une gravité extrême. On touche aux droits de l'Homme, à la santé, à la dignité de la personne humaine », ajoute le juriste.

Lors de cet entretien, Marc Gotti a aussi évoqué les effets indésirables des vaccins, se référant aux chiffres disponibles sur VigiAccess, la base de pharmacovigilance de l'OMS. « De tels chiffres n'ont jamais été atteints dans l'histoire des campagnes de vaccination », explique-t-il. « Ces chiffres, et c'est même reconnu par les laboratoires pharmaceutiques, sont largement sous-évalués. Vous devez appliquer un coefficient correcteur pour connaître les cas réels, car ces chiffres proviennent de la pharmacovigilance passive, c'est-à-dire de déclarations volontaires de personnes ayant rencontré des problèmes après les vaccinations », poursuit-il.

Retrouver l'intégralité de l'article en cliquant ici

23/01/2023 01:00